

**Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023</b></p> <p>Convocation du 22 juin 2023</p> <hr/> <p><b>Nombre de membres du conseil d'administration :</b></p> <p>En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 13 Quorum : 7</p> <hr/> <p>Transmis à la Préfecture le :</p>	<p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <p>Martine PERRAUD Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Joël LEGOFF Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD</p>	<p><b><u>ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></b></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE à Marie-Anne THEBAUD Renée DELORME à Pascale MAHE Nicole LE GALL à Isabelle LETILLIE Jean- Claude THOBIE à Annie GUIHARD</p>
---	---	--

<p>DELIBERATION N° 2023/06/014</p>	<p><b>MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP</b></p>
--	--

**Rapporteur : Martine PERRAUD**

La Vice-Présidente rappelle que le conseil d'administration a mis en place le RIFSEEP par délibération n°2018/12/043 du 11 décembre 2018, modifiée par délibération n° 2020/12/026 du 3 décembre 2020 et qu'il est composé de deux éléments : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, et le CIA (Complément Indemnitaires Annuel), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La Vice-Présidente rappelle également que le conseil d'administration s'est engagé, en début de mandat sur l'évolution de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail des agents communaux. De nombreuses actions ont déjà été menées :

- **Santé** : revalorisation de la participation employeur pour le risque Prévoyance, collaboration avec les services médecine et mobilités du CDG 44 et une psychologue du travail,
- **Sécurité** : nomination d'un agent de prévention au sein du personnel communal, formation aux premiers secours de 80% des agents communaux
- **Qualité de vie au travail** : Création d'un groupe de travail, composé d'agents communaux, pour instaurer un nouveau régime du temps de travail tenant compte des pratiques propres à nos services.

Cet engagement prend tout son sens dans le contexte actuel (inflation, tassement des grilles indiciaires ...)

Il est donc proposé au Conseil d'administration de poursuivre son action politique :

- En modifiant l'article 3 de la délibération n°2018/12/043 du 11 décembre 2018 prévoyant la suspension de l'IFSE à partir du 11e jour d'arrêt consécutif en cas de congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie :
  - o En proposant, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés, que le régime indemnitaires suive le traitement de l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU les délibérations n°2018/12/043 du 11 décembre 2018 et 2020/12/026 du 3 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 27 juin 2023

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juin 2023

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,  
Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT , après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE, à compter du 1er août 2023**

- DE MODIFIER l'article 3 de la délibération n°2018/12/043 du 11 décembre 2018 prévoyant la suspension de l'IFSE à partir du 11e jour d'arrêt consécutif en cas de congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie et d'indiquer :

- que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire suivra le traitement de l'agent.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 30 juin 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,